

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

---

**ARRÊTÉ PM n° 076/2023**  
**Occupation du domaine public,**  
**41, rue Carnot - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Le 23 mars 2023.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- la délibération du conseil municipal n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant le tarif des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 10 mars 2023, présentée par ENEDIS sise 2, avenue de la Paix 89100 PARON, concernant des travaux nécessitant le stationnement d'une nacelle devant le 41, rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 23 mars 2023.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des piétons sur une partie de cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à réserver deux emplacements de stationnement devant le 41, rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 23 mars 2023.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera interdite dans la zone d'intervention.

Les piétons seront invités à contourner l'obstacle.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de circuler et de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en place.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 7 : Application d'une redevance**

L'entreprise ENEDIS sise 2, avenue de la Paix 89100 PARON, est informée que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Elle s'appliquera en fonction des renseignements fournis par le pétitionnaire, qui s'engage à remplir le document annexé au présent arrêté et à le retourner dans les meilleurs délais au service émetteur.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy -89100 Sens.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, ENEDIS, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 mars 2023.**

La Maire,  
Nadège NAZE

